

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Dignac
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

Route départementale D41 du PR 28+0790 au PR 30+0875

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-02993-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Dignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **SIORAT** 32 rue du Moulin de Paban ZAC des Charriers 17000 SAINTES, en date du 04/07/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée à la grave émulsion et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D41 du PR 28+0790 au PR 30+0875, du 22/07/2022 au 29/07/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 22/07/2022 et jusqu'au 29/07/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D41 du PR 28+0790 au PR 30+0875, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules de secours.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D34 - D939 - D41. Ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Centre Routier Départemental de Villebois-Lavalette - Monsieur Eric PIQUEPAILLE (06.73.16.21.92).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dignac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Dignac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dignac, le 13.07.2022

le Maire de Dignac



Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois,
le 12/07/2022

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de La Rochefoucauld

Jérôme BOUVIALA